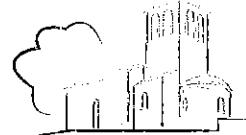


Commune de



Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc06

Avenant au contrat de prestation de service liant la commune au GIE UNIT

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20d-0507 du 25 mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant ce qui suit :

Par courrier reçu en mairie le 05 février 2025, le GIE UNIT a informé la commune qu'il résiliait partiellement le contrat de prestation de service de location de locaux professionnels qui le lie à la commune. Le GIE UNIT ne souhaite plus occuper que l'espace principal (60 m²) du local loué, libérant le second espace, plus petit, de 27 m².

Cette résiliation partielle, effective à compter du 1^{er} mai 2025, entraîne la nécessité de modifier le contrat signé le 13 novembre 2023 afin d'en réduire le périmètre au seul espace de 60 m² et de revaloriser le loyer au regard de la nouvelle superficie. La taille du local ayant été réduite, le coût au mètre carré se trouve légèrement revalorisé, passant de 12,99 €/m² à 14 €/m². Coût qu'il convient de valoriser au regard de l'évolution de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires ; ce qui compte tenu de la surface fixe le loyer mensuel à 877,36 € HT.

DÉCIDE

Article 1. La convention de prestation de location de locaux professionnels conclut avec le GIE UNIT est amendée pour tenir compte de la résiliation d'une partie du contrat par le GIE UNIT.

Article 2. L'article « Désignation de la prestation » est ainsi modifié :

« Au titre de la fourniture des prestations incomptant au Prestataire au profit du Bénéficiaire (ci-après les "Prestations"), le Prestataire devra laisser accéder le Bénéficiaire à l'Espace dans les conditions suivantes :

- Accès au bâtiment centre bourg de 24 heures sur 24 du lundi au dimanche.
- Au sein de l'espace, accès en exclusivité au bureau N° 22 d'une superficie de 60 m² situé au deuxième étage.
- Mise à disposition de 1 trousseau de 3 clefs à restituer au prestataire en fin de contrat
 - Code d'entrée N° : 1418
 - Clé N° :
- Accès aux espaces communs comprenant :
 - Sanitaires mixtes au 1^{er} et 2^e étage
 - Cuisine partagée avec : tables et chaises, réfrigérateur, cafetière, micro-onde, vaisselle et rangements
 - Boîte à lettre individuelle
 - Parking privé réservé aux usagers du bâtiment centre bourg
 - Local vélo sécurisé avec code
 - Paiement des Taxes et charges incluses : eau / électricité / chauffage et rafraîchissement des locaux
 - Entretien des locaux communs
- Services supplémentaires au choix du bénéficiaire sous conditions de facturation spécifique
 - Copieur imprimante scanner
 - Salles de réunion réservables à l'avance
 - Entretien des parties privatives

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Bénéficiaire ne pourra pas exiger en bénéficié. »

Article 3. L'article « Tarifs » est ainsi modifié :

« Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un paiement mensuel de huit cent quarante euros Hors Taxes (840 € HT), soit 14 €/m² pour une superficie de 60 m². Ce tarif s'entend hors droits et taxes. Le montant hors taxe sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

Ce montant, actualisé selon l'évolution de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) depuis la signature du contrat initial, est porté à huit cent soixante-dix-sept euros et trente-six centimes hors taxe (877,36€ HT).

Le "Bénéficiaire" s'oblige à payer au Trésor Public de Givors sis 1 rue Jacques Prévert 69700 GIVORS à réception du titre de recettes émis par le "Prestataire". »

Article 4. Le reste de la convention demeure inchangé.**Article 5.** L'avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.**Article 6.** La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.**Article 7.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.**Article 8.** Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 15 mai 2025

Fabien BREUZIN,
Maire

